

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du Centre Communal d'Action Sociale de RAMILLIES

Arrondissement de CAMBRAI

Séance du jeudi 20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq le jeudi 20 mars à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration de RAMILLIES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle des cérémonies, sous la présidence de Monsieur Olivier DELSAUX, Président du C.C.A.S. (Documents budgétaires et Convocation transmis le 10/02/2025).

Effectif légal : 15
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Effectif votant : 10

Présents : FARSY Pascal Vice-président, DEBUT Bernard, DELEPIERRE Christian, LEGRAND Michel, BRAGA Lionel, RAOUT Alain, Mesdames CAILLY Françoise, DUGIMONT Sylvie, ETUIN Valérie, HELLINCK Bernadette, membres du conseil d'administration du CCAS

Membre démissionnaire : POTIEZ Martine

Absents excusés : CHATELAIN Jacqueline, OLIVIER Albert

Absent : DRUART Jérôme,

Ont donné pouvoir :

Quorum : oui

Secrétaire de séance : Mme CAILLY Françoise

Lecture faite et approbation du procès-verbal précédent

Objet : Approbation du Compte financier unique
N° 01/ 2025

Monsieur DELSAUX Olivier Président sort et ne prend pas part au vote

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances ou le compte financier unique du président du CCAS est débattu,

le conseil d'administration élit son président de séance. En conséquence, Monsieur le président du CCAS s'étant retiré sous la présidence de Monsieur FARSY Pascal ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion. Le compte financier unique est devenu la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens ».

Le budget de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier vous est soumis par Monsieur le président s'est exécuté du 01 janvier au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01 janvier au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :	Dépenses : 0 € ;	Recettes : 0 €
Fonctionnement :	Dépenses : 2 329 €04 ;	Recettes : 3 449.65 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le président du CCAS étant sorti au moment du vote le Conseil d'administration délibère sur le compte financier unique du président du CCAS de l'exercice 2024 ;

-1) donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

-2) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le Conseil d'administration, après avoir oui l'exposé du président : APPROUVE le CFU du budget du CCAS pour l'année 2024

Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0 -

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2024
N° 02/ 2025

En application de l'article L. 5217-10-11 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence d'Olivier DELSAUX,

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Résultat de l'exercice	Résultat de l'exercice
Dépenses de l'exercice : 2329.04 €	Dépenses de l'exercice : 0 €
Recettes de l'exercice : 3 449.65 €	Recettes de l'exercice : 0 €
Résultat de l'année : 1 120.61€	Résultat de l'année : 0 €
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs
Excédent : 2 376.68 €	Excédent : 1 846.23 €
Déficit :	Déficit :
Résultats cumulés clôture : 3 497.29€	Résultats cumulés clôture : 1 846.23 €
Restes à réaliser dépenses : 0 €	Restes à réaliser dépenses : 0 €
Restes à réaliser Recettes : 0 €	Restes à réaliser Recettes : 0 €
Résultats corrigés clôture : 3 497.29 €	Résultats corrigés clôture : 1 846.23 €
Résultat GLOBAL : 5 343.52 €	

Monsieur le président propose

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 3 497.29 € de la façon suivante :
- 3 497.29 € à la section de fonctionnement à la ligne budgétaire R002 - Résultat de fonctionnement excédentaire reporté.
- d'affecter le résultat de la section d'investissement d'un montant de 1 846.23 € de la façon suivante :
- 1 846.23 € à la section d'investissement à la ligne R 001 - Résultat d'exécution excédentaire reporté.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide d'accepter les propositions de monsieur le président dans les conditions exposées ci-dessus :

Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet : Approbation du budget primitif 2025
N° 03 / 2025

M. le président présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 1 846.23 € ;	Recettes : 1 846.23 €
Fonctionnement :	Dépenses : 4 700 € ;	Recettes : 4 700 €

Le conseil d'administration, après avoir oui l'exposé de M. le maire et délibéré :
APPROUVE le budget primitif du CCAS pour l'année 2025.

Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 -

Objet : Fongibilité des crédits 2025
N° 04 / 2025

M. le président informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales, les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°06/2022 du CCAS en date du 14 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget du CCAS.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée

délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Résultat du vote : Pour 11

Objet : Repas du CCAS
N° 05 / 2024

Les membres du CCAS souhaitent organiser un repas dansant le samedi 22 mars 2025.

Après en avoir délibéré,

Ils décident d'imputer les dépenses au 623 et les recettes des repas adultes de 15 € et de 5 € les repas enfants au compte 7588.

Résultat du vote : Pour 11

Objet : Achat de tablettes pour les élèves passant en 6ème et administratif du CCAS
N° 05 / 2024

Monsieur le Maire explique que la section d'investissement au budget primitif présente un montant créditeur de 1 846.23 €. Il propose l'achat de tablettes pour les élèves de CM2 ainsi qu'une tablette pour l'administratif du CCAS.

Les membres du CCAS Après en avoir délibéré,

Décident à l'unanimité, d'acheter des tablettes aux élèves passant en 6ème ainsi que la tablette pour l'administratif du CCAS.

Résultat du vote : Pour 11

Questions diverses : Monsieur Le Maire annonce la démission de Mme POTIEZ Martine

La secrétaire,
F. CAILLY



Le Maire,
O. DELSAUX



